

PROCES-VERBAL

**Réunion du Comité syndical
du 10 décembre – 19h00**
Visio conférence

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND - M. Jean-François OBEZ – M. Patrice DUNAND - M. Vincent SCATTOLIN - M. Philippe NOUVELLE - M. Gaëtan COME suppléant de Mme Aurélie CHARILLON - M. Jacques DEBOUT, suppléant de Mme Christine DUPENLOUP

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian DUPESSEY - M. Denis MAIRE - M. Gabriel DOUBLET – M. Alain LETESSIER - M. Patrick ANTOINE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard BOCCARD

– **Thonon Agglomération**

M. Claude MANILLIER - M. Christophe ARMINJON - M. Christophe SONGEON - Mme Claire CHUINARD - Mme Pascale MORIAUD, suppléante de M. Jean-Claude TERRIER - Mme Laetitia VENNEN, suppléante de M. Cyril DEMOLIS - Mme Chrystelle BEURRIER donne procuration à M. Christophe SONGEON

– **Communauté de Communes du Genevois**

Mme Carole VINCENT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes Faucigny-Glière**

M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Marin GAILLARD - M. Jean-Claude GEORGET - M. Jean-Yves BROISIN donne procuration à M. Jean-Claude GEORGET

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET - Mme Catherine BRUN –
M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

Excusés : Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Jean Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Yves BROISIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. ADMINISTRATION GENERALE	4
POINT N°1 – DELIBERATION MODALITES DE TENUE DE SEANCE DE LA REUNION DU 10.12.20	4
POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.....	5
POINT N°3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU.....	5
POINT N°4 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU POLE METROPOLITAIN : ETAT DE SITUATION	5
POINT N° 5 - ORGANISATION DES DELEGATIONS THEMATIQUES	5
POINT N°6 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES	6
POINT N°7 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT DU GRAND GENEVE.....	7
POINT N°8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES TRANSFRONTALIERS (GTT) DU GLCT GRAND GENEVE	8
POINT N°9 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TPG (TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS).....	9
POINT N°10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES INSTANCES D'ATMO AUVERGNE – RHONE-ALPES.....	9
POINT N°11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AURA INDUSTRIE 4.0 (MONT-BLANC INDUSTRIE).....	10
POINT N°12 – FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE : RETOUR SUR LES TRAVAUX DES SEMINAIRES DU BUREAU ET CALENDRIER DE PREPARATION ET D'ADOPTION	11
POINT N°13 – INVITATION DE REPRESENTANTS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU DEPARTEMENT DE L'AIN ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE LORS DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN	11
POINT N°14 – CALENDRIER 2021 DES INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN	12
III. FINANCES ET RSSOURCES HUMAINES.....	12
POINT N°1 – INDEMNITES DES ELUS	12
POINT N°2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE TRANSPORT DES ELUS	14

POINT N°3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020	15
POINT N°4 – AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	15
POINT N°5 – PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL DU POLE METROPOLITAIN	15
IV. GRAND GENEVE	16
POINT N°1 – RETOUR SUR LES REUNIONS DE L'INSTANCE POLITIQUE DE COOPERATION (IPC) DU CRFG ET DU GLCT GRAND GENEVE DU 19 NOVEMBRE 2020	16
POINT N°2 – PROJET D'AGGLOMERATION N°4 : VALIDATION DU PROJET DE LISTE DES MESURES PA4 ET DELEGATION AU BUREAU POUR FINALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PA4	18
POINT N°3 – ASSISES EUROPEENNES TRANSFRONTALIERES DE L'ENERGIE 2022 (AETE) ORGANISATION ET MODELE DE FINANCEMENT : POINT D'INFORMATION	19
POINT N°4 – PACTE : POINT D'INFORMATION RELATIF AU VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE	20
POINT N°5 – LA NUIT EST BELLE ! : POINT D'INFORMATION RELATIF AU VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE	21
V. TRANSITION ECOLOGIQUE	21
POINT N°1 – EVOLUTION DU SERVICE REGENERO : SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)	21
VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES	22
POINT N°1 – CPER ET PLAN DE RELANCE	22
VII. DIVERS	22

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre-Jean CRASTES est désigné secrétaire de séance.

II. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – DELIBERATION MODALITES DE TENUE DE SEANCE DE LA REUNION DU 10.12.20

Monsieur le Président Christian DUPESSEY indique qu'en raison de la crise sanitaire et des nouvelles mesures de gestion, en accord avec Monsieur Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président et le Bureau, il a été amené à organiser la réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain en visioconférence. Il est demandé à chaque français d'éviter les déplacements. Compte-tenu de la taille du territoire du Genevois français, nous sommes assez amenés à tenir notre assemblée à distance tout comme le font actuellement les Départements. Ces dispositions amènent à utiliser des logiciels de visioconférence, de diffusion en directe de l'Assemblée et de vote. Ainsi, Monsieur le Président propose aux délégués d'adopter la délibération suivante.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Président indique qu'il a décidé de convoquer une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance sont l'outil ZOOM pour l'organisation des débats à distance et l'outil QUIZZBOX pour le vote électronique.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Une note technique ci-annexée à la présente délibération (et adressée avec le dossier de séance) retranscrit toutes les précisions utiles aux délégués du Comité syndical pour participer à la séance à distance. Cette note rappelle les modalités techniques (outils techniques retenus, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Les convocations sont transmises par voie électronique via la plateforme sécurisée S2LOW comme à l'habitude.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance sera envoyé par mail le jour de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent les modalités techniques retenues pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances des assemblées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 33 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le règlement (note technique) pour l'organisation des séances des assemblées délibérantes à distance, annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical du 19 juin 2020 et du 10 septembre 2020 sont approuvés.

POINT N°3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Monsieur le Président présente les délibérations prises par le Bureau lors de ses dernières séances.

○ **Réunion du Bureau du 25 septembre 2020**

Délibération n° BU2020-11 : procédure de consultation de la République et Canton de Genève relative à l'avant-projet de loi de mise en œuvre de l'initiative populaire 163 « pour un pilotage démocratique de l'aéroport international de Genève – reprenons en main notre aéroport » modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève.

Délibération n° BU2020-12 : adoption de la convention constitutive du groupement de commande avec Annemasse agglomération pour la passation d'un marché public de prestation relatif à la Cité des métiers du Grand Genève.

○ **Réunion du Bureau du 9 octobre 2020**

Délibération n° BU2020-13 : adoption du projet de convention financière de partenariat relative aux travaux 2020 de l'Observatoire Statistique Transfrontalier (OST) de l'espace franco-valdo-genevois.

○ **Réunion du Bureau du 13 novembre 2020**

Délibération n° BU2020-14 : ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° BU2020-15 : avis du Pôle métropolitain sur le projet de SCOT d'Annemasse Agglomération

Délibération n° BU2020-16 : Projet d'agglomération n°4 : validation du projet de liste des mesures

○ **Réunion du Bureau du 20 novembre 2020**

Délibération n° BU2020-17 : avis sur la partie « programme plan sectoriel des transports » de la Confédération suisse.

○ **Réunion du Bureau du 10 décembre 2020**

Projet de délibération : avis du Pôle métropolitain sur le Schéma régional des carrières.

POINT N°4 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU POLE METROPOLITAIN : ETAT DE SITUATION

Monsieur le Président explique que les services portés par le Pôle métropolitain (REGENERO, CITIZ, Cité des métiers...) ont été maintenus et adaptés en fonction des normes sanitaires mises en place par le Gouvernement. Les évolutions dans l'organisation des services doivent répondre à deux objectifs : garantie de la sécurité sanitaire et continuité du service public. Pour plus de précisions, Monsieur Christian DUPESSEY renvoie les membres de l'Assemblée au dossier de séance qui contient des notes explicatives pour chaque service.

Il ajoute que les agents du Pôle métropolitain ont été placés en télétravail intégral. Une permanence physique est maintenue chaque matin dans les locaux. Cette organisation avait déjà été mise en place dans le cadre du premier confinement.

POINT N° 5 - ORGANISATION DES DELEGATIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président présente la répartition des délégations au sein des membres du Bureau. Monsieur Christian DUPESSEY fait état des derniers ajustements effectués à l'occasion des dernières réunions du Bureau.

Fonction	Prénom	Nom	Délégations
Président	Christian	DUPESEY	
1 ^{er} Vice-président	Vincent	SCATTOLIN	Délégation générale et délégué à l'Aménagement du Territoire
2 ^e Vice-président	Chrystelle	BEURRIER	Projet Alimentaire Territorial et Développement des Modes actifs
3 ^e Vice-président	Pierre-Jean	CRASTES	Finances, Politiques partenariales et Projet d'agglomération Grand Genève
4 ^e Vice-président	Marin	GAILLARD	Développement économique et attractivité
5 ^e Vice-président	Stéphane	VALLI	Mobilités urbaines, interurbaines et transfrontalières, Préfiguration de l'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) du Genevois français
6 ^e Vice-président	Catherine	BRUN	Services à la mobilité
7 ^e Vice-président	Sébastien	JAVOGUES	Transition écologique et qualité de l'Air
9 ^e Membre du Bureau	Aurélié	CHARILLON	Innovation - valorisation et suivi des actions innovantes
10 ^e Membre du Bureau	Gabriel	DOUBLET	Communication, concertation et culture
11 ^e Membre du Bureau	Christophe	ARMINJON	
12 ^e Membre du Bureau	Carole	VINCENT	
13 ^e Membre du Bureau	Jean-Claude	GEORGET	
14 ^e Membre du Bureau	Philippe	MONET	Innovation sociale
15 ^e Membre du Bureau	Benjamin	VIBERT	
16 ^e Membre du Bureau	Nadine	PERINET	Agriculture et espaces naturels

Madame PERINET indique qu'elle pensait partager la thématique agriculture et espaces naturels avec Catherine BRUN. Cette-dernière confirme qu'elle a souhaité travailler uniquement sur les services à la mobilité. Elle remercie ainsi le Président et les membres du Bureau d'avoir procédé à cette évolution.

Monsieur Christian DUPESSEY rappelle qu'il souhaite un travail transversal et une organisation politique et technique en mode projet. Ainsi, à titre d'exemple, le travail sur l'agriculture va amener un travail sur l'alimentation et le Projet Alimentaire Territorial, l'aménagement de l'espace, l'économie, la formation et l'innovation. Le Pôle métropolitain est une organisation de missions qui agit pour le compte des EPCI membres. Il est fondamental d'articuler les différentes échelles d'actions de la commune au Grand Genève et de créer le maximum de transversalité.

POINT N°6 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2020 prévoyant la constitution d'une commission d'appel d'offres en charge des marchés publics, régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Commande Publique, et définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection de cette commission ;

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président du Pôle métropolitain ou par son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se fait sous forme d'un scrutin de liste avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir. Les listes doivent comprendre jusqu'à 10 noms de membres du Comité Syndical. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se fera dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants. L'attribution des sièges se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après calcul du quotient électoral et attribution des sièges au quotient, il est procédé à l'attribution des sièges restant au plus fort reste. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est donné lecture de la liste constituée selon les modalités définies par la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection par scrutin public.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Gabriel DOUBLET n'ayant pas pris part au vote,

- **ELIT** la Commission d'appel d'offres comme suit

CANDIDATS DÉLÉGUÉS TITULAIRES	CANDIDATS DELEGUES SUPPLEANTS
1. Marin GAILLARD	1. Catherine BRUN
2. Stéphane VALLI	2. Jean-Claude GEORGET
3. Pierre-Jean CRASTES	3. Nadine PERINET
4. Vincent SCATTOLIN	4. Carole VINCENT
5. Gabriel DOUBLET	5. Benjamin VIBERT

POINT N°7 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT DU GRAND GENEVE

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4, L2121-33, L5731-3, L5711-1 et suivants ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français a été substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que, en 2012, la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et deux premiers Vice-présidents. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 sièges, correspondant à autant de voix, au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite à l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français qui s'est tenue le 10 septembre 2020.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection par scrutin public.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

Monsieur le Président présente la liste des candidats qui s'établit comme suit :

Titulaires	
1	Christian DUPESSEY
2	Vincent SCATTOLIN
3	Pierre-Jean CRASTES
4	Stéphane VALLI
5	Sébastien JAVOGUES

Suppléants	
1	Gabriel DOUBLET
2	Christelle BEURRIER
3	Marin GAILLARD
4	Benjamin VIBERT
5	Carole VINCENT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Claire CHUINARD et Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote, Monsieur Patrick ANTOINE s'abstenant,

- **ELIT** cinq (5) délégués titulaires au sein de l'Assemblée du GLCT Genève comme suit :
 - Monsieur Christian DUPESSEY, 1^{er} délégué titulaire
 - Monsieur Vincent SCATTOLIN, 2^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Pierre-Jean CRASTES, 2^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Stéphane VALLI, 4^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Sébastien JAVOGUES, 5^{ème} délégué titulaire
- **ELIT** cinq (5) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT Grand Genève comme suit :
 - Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} délégué suppléant
 - Madame Christelle BEURRIER, 2^{ème} déléguée suppléante
 - Monsieur Marin GAILLARD, 3^{ème} délégué suppléant
 - Monsieur Benjamin VIBERT, 4^{ème} délégué suppléant
 - Madame Carole VINCENT, 5^{ème} déléguée suppléante

POINT N°8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES TRANSFRONTALIERS (GTT) DU GLCT GRAND GENEVE

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève agit dans trois domaines de compétences principales : la transition écologique, l'aménagement du territoire et la mobilité, en plus de la gestion des différents projets d'agglomération.

Chacune de ces compétences dispose, pour sa bonne gouvernance, d'un Groupe de travail thématique (GTT), placé sous l'autorité du Bureau et de l'Assemblée du GLCT Grand Genève, présidé par trois co-président.e.s, choisi.e.s parmi les partenaires vaudois, français et genevois.

Au sein des partenaires français, la répartition des co-présidences est la suivante :

- Au sein du GTT mobilité, la coprésidence est dévolue à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Au sein du GTT transition écologique, la coprésidence est dévolue aux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie (alternativement) ;
- Au sein du GTT aménagement du territoire, la coprésidence est dévolue au Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Pôle métropolitain doit désigner un représentant pour siéger au sein de chaque Groupe de Travail Transfrontalier (GTT) du GLCT Grand Genève.

Au sein du GTT Transition écologique, un groupe de travail composé d'élus a été mis en place sur la question spécifique de l'Eau. Il s'agit de la Communauté Transfrontalière de l'Eau. Elle associe les élus français et suisses représentants des autorités compétentes dans le domaine. Le Pôle métropolitain a une fonction de coordination des intercommunalités du Genevois français en tant que membre du GLCT Grand Genève et au titre de ses missions en matière de coopération transfrontalière. Ainsi, il convient également de désigner un représentant du Pôle métropolitain au sein de la Communauté Transfrontalière de l'Eau.

Le nom du représentant du Pôle métropolitain du Genevois français pour chaque GTT et pour la Communauté Transfrontalière de l'Eau sera proposé à l'Assemblée du GLCT Grand Genève.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection par scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 31 voix pour, un vote blanc de Monsieur Alain LETESSIER, Messieurs Patrick ANTOINE et Daniel RAPHOZ s'abstenant, Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** Monsieur Vincent SCATTOLIN, représentant du Pôle métropolitain du Genevois français au poste de co-président du GTT aménagement du territoire ;
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane VALLI, représentant du Pôle métropolitain du Genevois français au sein du GTT mobilité ;
- **DESIGNE** Monsieur Sébastien JAVOGUES, représentant du Pôle métropolitain du Genevois français au sein du GTT transition écologique ;
- **DESIGNE** Monsieur Sébastien JAVOGUES, du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de la Communauté transfrontalière

POINT N°9 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TPG (TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS)

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'administration des Transports Publics Genevois (TPG) compte 16 membres représentant des autorités publiques et 3 délégués du personnel. Parmi les membres représentant les autorités publiques, un membre est chargé de représenter la région frontalière française. Formellement, il est nommé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, aux termes de l'article 9, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur les Transports publics genevois (LTPG - H 1 55) du 21 novembre 1975.

Depuis juillet 2014, le Pôle métropolitain (et précédemment l'ARC syndicat mixte), représente la région frontalière française au sein du Conseil d'administration des TPG (cf délibération n° CS2014-53 et CS2018-26). Le délégué du Pôle métropolitain porte les intérêts du Genevois français, il est invité à rendre compte de l'activité du conseil d'administration des TPG devant le Bureau du Pôle métropolitain et à opérer un bilan de mandat devant le Comité syndical.

Considérant le renouvellement effectif depuis le 10 septembre 2020 de l'exécutif du Pôle métropolitain du Genevois français, il convient de désigner un nouveau représentant du Pôle métropolitain et de la région frontalière française qui participera au Conseil d'administration des TPG.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection par scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, un vote blanc de Monsieur Alain LETESSIER, Messieurs Daniel RAPHOZ, Patrick ANTOINE et Madame Laetitia VENNER s'abstenant, Messieurs Stéphane VALLI, Florent BENOIT et Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** Monsieur Christian AEBISCHER, candidat au poste de représentant de la région transfrontalière française au Conseil d'administration des TPG.

POINT N°10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES INSTANCES D'ATMO AUVERGNE – RHONE-ALPES

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « *associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...]* ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "*assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme*".

Considérant que l'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G²AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève) ;

Vu la délibération n° CS2019-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 avril 2019 approuvant l'adhésion du Pôle métropolitain à l'Association ATMO Auvergne – Rhône-Alpes ;

Considérant le renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner un nouveau représentant du Pôle métropolitain qui sera associé aux réflexions et différentes réunions de l'association ATMO.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à l'élection scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour, un vote blanc de Monsieur Alain LETESSIER, Messieurs Stéphane VALLI, Patrick ANTOINE s'abstenant, Messieurs Gabriel DOUBLET et Florent BENOIT ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien JAVOGUES, représentant du Pôle métropolitain du Genevois français pour siéger dans les diverses instances d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

POINT N°11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AURA INDUSTRIE 4.0 (MONT-BLANC INDUSTRIE)

Au titre du développement économique, le Pôle métropolitain du Genevois français élabore et met en œuvre une stratégie de développement économique à l'échelle de son territoire. L'Industrie du Futur, également appelée « industrie 4.0 » compte parmi les secteurs dynamiques du territoire et constitue le principal domaine d'excellence en termes de création de valeur ajoutée économique et d'emplois et présente un enjeu majeur pour l'essor économique du Genevois français.

Le Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries, porté par l'association « Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0 » (AURA Industrie 4.0), agit au cœur d'un écosystème dynamique en fédérant les compétences des partenaires technico-économiques du territoire pour accompagner et accélérer la croissance des entreprises dédiées aux secteurs du décolletage, de l'usinage complexe, de la mécanique de précision et de la mécatronique. Son ambition est de :

- devenir un territoire de référence d'excellence dans cette filière.
- développer la compétitivité mondiale des entreprises industrielles en les amenant vers la co-traitance, la diversification sectorielle et le développement de produits propres.
- aider et accompagner les entreprises industrielles du territoire à se développer par l'innovation, la conquête des marchés à l'export et l'amélioration de leurs performances.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain a souhaité soutenir le programme «Label Mont-Blanc Excellence Industries ». Ce Label est un outil pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles du territoire et promouvoir celles-ci.

Vu la convention cadre 2018-2020 de partenariat et de financement avec l'Association AURAI 4.0 adoptée par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français lors de sa séance du 28 septembre 2018 (délibération n° CS-2018-30) ;

Considérant le renouvellement effectif du Comité Syndical, il convient de désigner un nouveau représentant du Pôle métropolitain français au sein du Conseil d'administration d'AURAI 4.0 ;

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à l'élection scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 31 voix pour, un vote blanc de Monsieur Alain LETESSIER, Monsieur Stéphane VALLI s'abstenant, Messieurs Gabriel DOUBLET et Sébastien JAVOGUES ne prenant pas part au vote ;

- **DESIGNE** Monsieur Marin GAILLARD, représentant du Pôle métropolitain du Genevois français au sein du Conseil d'administration d'AURA Industrie 4.0

Monsieur Marin GAILLARD remercie les délégués du Comité syndical pour leur confiance. Le secteur industriel est encore particulièrement présent dans le Genevois français. Chacun prend bien conscience, dans ce contexte marqué par la crise, de la chance d'avoir sur son territoire un tissu productif et des entreprises industrielles qui créent de la valeur ajoutée. C'est pourquoi le partenariat avec le Pôle de Compétitivité Mont-Blanc Industries est important.

POINT N°12 – FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE : RETOUR SUR LES TRAVAUX DES SEMINAIRES DU BUREAU ET CALENDRIER DE PREPARATION ET D'ADOPTION

Monsieur le Président présente les modalités de travail qui ont été établies par les membres du Bureau en vue de l'élaboration et de l'adoption de la feuille de route politique 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français. Ce travail est planifié comme suit :

- **Séminaire du Bureau le 09 octobre 2020** : échanges autour des grands enjeux du Pôle métropolitain et travail sur les priorités du mandat en matière de mobilité
- **Séminaire du Bureau le 13 novembre 2020** : travail sur les enjeux et priorités du mandat en matière d'aménagement du territoire
- **Séminaire du Bureau le 20 novembre 2020** : travail sur les enjeux et priorités du mandat en matière de transition écologique
- **Comité syndical le 10 décembre 2020** : présentation du travail engagé pour l'élaboration de la feuille de route politique : synthèse des premiers séminaires
- **Organisation de séminaires du Bureau en janvier et février 2021** : économie, formation et enseignement supérieur ; communication, concertation, culture ; coopération transfrontalière
- **Comité syndical de février 2021** : présentation de l'état d'avancement des travaux
- **Comité syndical 18 mars 2021** : adoption de la feuille de route politique et vote du BP 2021

En complément, les premières réunions des Conférences thématiques se mettent progressivement en place. Les Conférences thématiques sont des commissions d'élus qui associent des représentants du Bureau exécutif du Pôle métropolitain, du Comité syndical ainsi que des représentants de l'Exécutif des EPCI membres du Pôle métropolitain et le cas échéant, d'autres élus représentant les EPCI membres, concernés par la thématique et projets abordés. Elles sont chargées d'étudier les dossiers et projets de leur compétence, de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Bureau et au Comité syndical. Elles ont un rôle consultatif. Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

Un cycle de travail a été engagé par la Conférence Mobilité. Une première réunion a eu lieu le 29 octobre 2020. Il s'agit de partager les enjeux, d'identifier les conditions de réussite et axes de travail nécessaires pour la constitution d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du Genevois français. Dans cette optique, une série de webinaires a été programmée pour aborder les différents volets liés à l'AOM. Toutefois, sur demande d'une partie des membres du Bureau, notamment de Monsieur Christophe ARMINJON, le calendrier de mise en œuvre et la méthode de travail pour la création de l'AOM a été revue.

Monsieur Christian DUPESSEY explique que le Bureau souhaite prendre le temps de s'accorder sur les objectifs, les principes directeurs et les modalités de ce projet. Ainsi, Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité, Monsieur Stéphane VALLI, travaillera, avec les Présidents d'EPCI, sur la rédaction d'une charte précisant les enjeux, objectifs et contours de l'AOM, les enjeux et les modalités de mise en œuvre. Cette charte sera soumise à l'approbation du Comité syndical en mars prochain.

Monsieur Hubert BERTRAND valide le calendrier, ce qui ne préjuge en rien de l'acceptation de la feuille de route politique pour laquelle il soumettra des propositions. Il souhaite que les délégués du Comité syndical puissent être associés à son élaboration. Il est important de co-construire cette feuille de route.

Monsieur Christian DUPESSEY partage cet avis et cette proposition. Des séminaires du Comité syndical seront organisés au cours du premier trimestre 2021.

POINT N°13 – INVITATION DE REPRESENTANTS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU DEPARTEMENT DE L'AIN ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE LORS DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président Christian DUPESSEY rappelle qu'il s'agit d'un engagement qu'il a pris dès l'installation du Comité syndical et suite à son élection à la Présidence le 10 septembre dernier. Il lui paraît fondamental de travailler ensemble, d'échanger régulièrement et de s'accorder avec la Région et les Départements particulièrement dans le cadre de la coopération transfrontalière. Aussi, en accord avec le Bureau du Pôle métropolitain, Monsieur le Président soumet la délibération suivante.

Le Pôle métropolitain du Genevois français représente les intercommunalités du Genevois français au sein des instances de coopération transfrontalière. Il y siège notamment aux côtés des représentants de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain et du Département de la Haute-Savoie.

Le Pôle métropolitain est également engagé, pour le compte de ses membres, dans différentes politiques contractuelles et actions réalisées en partenariat également avec eux : les différentes générations de Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ; le Contrat de Plan Etat-Région et la convention de coopération métropolitaine du Genevois français ; le Programme PACTE du Grand Genève (Programme d'actions concerté

pour la Transition Ecologique) ; le Programme PAct'Air et le contrat pour la qualité de l'Air du Genevois français ; les contrats de corridors biologiques ; etc....

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre et l'émergence d'actions ou de programmes conjoints, faciliter le développement de nouveaux partenariats, préparer les réunions et étapes clé des instances politiques de coopération transfrontalière, Monsieur le Président souhaite proposer à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie de désigner un représentant élu pour participer à chacune des séances du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Ces représentants élus pourraient prendre part aux débats de notre assemblée selon les modalités d'organisation et de tenue des Conseils définies par le Code général des Collectivités territoriales (CCGT). Ils ne pourraient toutefois pas prendre part aux votes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 30 voix pour, Monsieur Denis MAIRE s'abstenant, Messieurs Gabriel DOUBLET, Stéphane VALLI, Christophe SONGEON pour Madame Chrystelle BEURRIER et Madame Laetitia VENNEN ne prenant pas part au vote,

- **VALIDE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour désignation d'un représentant de leur collectivité respective, amené à participer aux réunions du Comité syndical du Pôle métropolitain.

POINT N°14 – CALENDRIER 2021 DES INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président présente le calendrier des instances du Bureau et du Comité syndical pour l'année 2021. L'Assemblée prend note de ce planing.

Bureau 12h00-14h00 (si le vendredi)	Comité syndical 20h00 (si jeudi soir) 12h00-14h00 (si vendredi)
Vendredi 22 janvier ✓ 10h00-12h : séminaire « économie et ESR-Formation » ✓ 12h-14h : Bureau	
Vendredi 5 février ✓ 10h00-12h00 : séminaire « coopération transfrontalière, communication, concertation, culture » ✓ 12h00-14h00 : bureau	Deux options : Jeudi 18 février à 20h00 ou vendredi 26 février de 12h00 à 14h00 (à privilégier)
Vendredi 5 mars ✓ 11h00-12h00 : séminaire feuille de route – synthèse globale des séminaires ✓ 12h00-14h00 : Bureau	Jeudi 18 mars - adoption feuille de route - vote budget primitif 2021
Vendredi 9 avril	Jeudi 22 avril
Vendredi 7 mai (A noter pont ascension : jeudi 13/05)	Option jeudi 20 mai
Vendredi 11 juin	Vendredi 25 juin 12h00-14h00
Vendredi 9 juillet	
Vendredi 10 septembre	Vendredi 24 septembre
Vendredi 8 octobre	Jeudi 21 octobre
Vendredi 5 novembre	Jeudi 18 novembre
Vendredi 3 décembre	Jeudi 9 décembre

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

POINT N°1 – INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT,

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu le statut de l'élu local de l'Association des Maire de France – version mise à jour le 29 juin 2020,

Vu l'élection du Président et l'élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Pôle métropolitain a fixé le nombre de Vice-présidents à 7 ;

Considérant la montée en charge de l'action du Pôle métropolitain, de son rôle au sein du Grand Genève, des missions confiées par ses intercommunalités membres, du temps de travail et de l'implication nécessaires du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-présidents du Pôle métropolitain, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal.

Considérant le recensement publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020, portant la population totale du périmètre du Pôle métropolitain à 423 283 habitants ;

Considérant que les taux maximum applicables par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sont de 37.41 % pour le Président et de 18.70 % pour les Vice-présidents ;

L'enveloppe indemnitaire annuelle globale du Pole métropolitain du Genevois français s'élève donc à un montant brut de 78 555,12 €.

Vu toutefois la délibération du Comité syndical n° CS2017-32 en date du 5 mai 2017 approuvant l'assimilation du Pôle métropolitain du Genevois français à la strate démographique de communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Considérant que le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement ;

Considérant que le Comité syndical est libre de déterminer, dans la limite des taux fixés par la loi, les taux des indemnités attribuées au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice de leur fonction ;

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, le Président rappelle encore que :

« Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance [n° 58-1210 du 13 décembre 1958](#) portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Un élu ne doit pas dépasser le plafond de 8 434,85 € brut par mois. Le Président et les Vice-présidents devront donc communiquer à l'administration du Pôle métropolitain, les montants perçus au titre de leurs fonctions d'élus dans les collectivités membres ou autres. En cas de dépassement, l'écrêtement visé ci-dessus sera appliqué.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est joint en annexe de la présente.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 23 voix pour, Messieurs Christophe ARMINJON, Florent BENOIT, Hubert BERTRAND, Christophe SONGEON, Christophe MAYET, Claude MANILLIER, Gaëtan COME, Christophe SONGEON pour Madame Chrystelle BEURRIER et Mesdames Laetitia VENNEN et Pascale MORIAUD s'abstenant, Messieurs Stéphane VALLI et Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :
 - Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **VERSE** au Président les indemnités de fonction à compter de la date de son élection ;

- **VERSE** aux Vice-Présidents les indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction ;
- **REVALORISE** les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **IMPUTE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal à l'article 6531.

Monsieur le Président explique que les membres du Bureau et lui-même ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités. Il souhaite plafonner celles-ci à 673,64 € brut pour le Président et à 336, 82 € brut pour les Vice-présidents.

Monsieur Hubert Bertrand estime que les indemnités des élus sont faites pour donner accès à tout le monde aux fonctions politiques. Les diminuer n'est pas intéressant. Il est plus pertinent de connaître l'indemnité totale perçue par chaque élu. Il aurait préféré que le taux soit respecté.

Monsieur Christian DUPESSEY précise que les chiffres sont à disposition des élus s'ils souhaitent les consulter.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES indique qu'il s'agit déjà d'une évolution importante depuis la création de l'ARC Syndicat mixte, puis du Pôle métropolitain qui, jusqu'à présent, n'avait pas mis en place d'indemnités.

POINT N°2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE TRANSPORT DES ELUS

Vu les articles L5211-13 et L5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Les élus du Pôle métropolitain du Genevois français peuvent prétendre à un remboursement de certaines dépenses :

Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des dépenses engagées par l'élu dans le cadre d'un mandat spécial se fera sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses (transport, repas, nuitées).

Le remboursement des frais de déplacement :

Les membres du comité du Pôle métropolitain du Genevois français peuvent sous certaines conditions être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de comité syndical,
- de bureau
- de commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- de comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- d'organes délibérants ou de bureaux des organismes où ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 31 voix pour, Madame Pascale MORIAUD s'abstenant, Madame Claire CHUINARD, Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission applicables aux élus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget à l'article 6256 frais de mission.

POINT N°3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu la mise en place de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents du Pôle métropolitain du Genevois français et la prise en charge de frais de mission, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-020 : Frais de mission	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 34 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

POINT N°4 – AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (applicable en vertu de l'article L. 1612-20 du CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 34 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

POINT N°5 – PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Directeur Frédéric BESSAT précise que cette délibération est proposée pour la situation « ordinaire » du travail, hors période de gestion de crise. Cette évolution est établie sur la base de l'expérience de l'année 2020.

Le Pôle métropolitain, compétent en matière de développement des « nouvelles mobilités », accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre.

Dans une démarche d'exemplarité et d'expérimentation de la méthodologie proposée, le Pôle métropolitain s'est engagé dans la définition de son propre plan de déplacements d'administration (PDA), adopté par le Comité syndical, le 28 juin 2019. Sur la base d'un diagnostic, le Pôle métropolitain porte désormais un programme d'actions visant la promotion des moyens et des usages de transports alternatifs à la voiture individuelle : utilisation des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage, recours à la marche et à l'usage du vélo, mise en place du télétravail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, le Comité syndical a adopté la charte définissant les usages du télétravail à domicile par la délibération CS 2019-26 en date du 28 juin 2019. Cette charte offre la possibilité d'un jour hebdomadaire télétravaillé aux agents pour lesquels l'exercice de leurs missions reste compatible

avec cette nouvelle organisation du travail. Toutes les activités sont aujourd'hui éligibles, sous réserve des contraintes liées aux missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux du Pôle métropolitain ou sur le terrain (présence d'un agent d'accueil au siège du Pôle métropolitain).

La crise sanitaire, l'évolution des usages, les objectifs du Plan de Déplacement d'Administration amènent aujourd'hui à faire évoluer l'organisation du télétravail au sein du Pôle métropolitain.

Un nouveau projet de charte de télétravail, ci-annexé à la présente délibération, vise à permettre aux agents du Pôle métropolitain du Genevois français de télétravailler 2 jours par semaine.

Cette extension permettra de :

- Prévenir le risque de propagation du virus COVID-19 dans le contexte de crise sanitaire ;
- Mettre en œuvre la transition écologique en réduisant significativement l'empreinte écologique des déplacements domicile – travail et déplacements professionnels, en lien avec le Plan de Déplacement d'Administration du Pôle métropolitain du Genevois français. On estime généralement que le volume d'émissions domestiques par les télétravailleurs est trois fois moins élevé que la production énergétique du trajet domicile – travail.
- Développer de nouvelles pratiques de travail pour adapter le fonctionnement de la collectivité aux évolutions de la société et de l'action publique.
- Améliorer la qualité de vie et la santé au travail des agents, en leur permettant de mieux concilier vie personnelle et professionnelle, de limiter les conséquences des déplacements (fatigue, stress, accidentologie) et donc de limiter l'absentéisme.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail respecteront les principes de volontariat, d'autorisation nécessaire de la hiérarchie et de l'employeur, de réversibilité, de maintien des droits et obligations de l'agent, et de respect de sa vie privée. Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris, dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent : fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ; le(s) lieu(x) d'exercice du télétravail ; la date de prise d'effet et la durée d'autorisation ; la période d'adaptation, le cas échéant ; les journées de télétravail.

L'agent intéressé devra formuler sa demande auprès du service RH. Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. La décision finale sera prise par le DGS et par arrêté du Président, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 33 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET et Madame Claire CHUINARD ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la nouvelle charte définissant les usages de télétravail à domicile, jointe à la présente délibération.

IV. GRAND GENEVE

POINT N°1 – RETOUR SUR LES REUNIONS DE L'INSTANCE POLITIQUE DE COOPERATION (IPC) DU CRFG ET DU GLCT GRAND GENEVE DU 19 NOVEMBRE 2020

IPC du CRFG

Lors de la dernière instance du CRFG, Monsieur le Président est intervenu à propos du contexte sanitaire. Au regard des premiers retours d'expérience, il apparaît nécessaire d'avoir une analyse territoriale transfrontalière qui offrirait un état de situation plus proche de la réalité de notre bassin de vie. Il souhaite ainsi que une analyse de l'évolution de la pandémie soit réalisée à l'échelle du Grand Genève afin de mieux appréhender l'évolution de l'épidémie et mieux adapter nos mesures de gestion.

Par ailleurs, Monsieur DUPESSEY est revenu, lors de la réunion de l'IP, sur les tentatives de « débauchage » du personnel de santé français menées par une clinique privée du Canton de Genève. Cela n'est pas acceptable en règle générale et encore moins en période de crise sanitaire. Monsieur Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat a certifié que les instructions étaient très claires vis-à-vis des hôpitaux publics : les HUG n'iront pas solliciter du personnel de santé côté français. Néanmoins, il a indiqué avoir de prise sur les cliniques privées. Les messages ont néanmoins été passés.

Cette situation de forte tension sur le personnel soignant français et suisse porte à nouveau à réfléchir sur l'idée un IFSI (Institut de Formation aux Soins Infirmiers) ou d'un réseau d'IFSI transfrontalier. Celui qui sera construit à Ambilly (Site de l'Etoile – Annemasse Genève) à côté de la gare du Léman Express prévoit une possibilité d'extension pour une offre transfrontalière. Un accord avait été conclu localement avec les autorités genevoises, il y a 5 ans. Ce projet n'a pu voir le jour en raison d'un blocage de dernière minute de l'administration centrale française. Il convient de réfléchir à nouveau sur une offre de formations transfrontalières, avec des parcours transfrontaliers. Nous devons tous globalement, français et suisses,

former davantage. Sommes-nous capables de le faire ensemble ? Monsieur le Préfet de Région a marqué de l'intérêt pour cette proposition. Il a d'ailleurs confié au Préfet de Haute-Savoie une mission en ce sens. Mauro POGGIA s'est dit également intéressé à rouvrir le dialogue.

En ce qui concerne les modalités de déplacements transfrontaliers pendant ce deuxième confinement, les élus ont tout mis en œuvre pour éviter la fermeture des frontières qui auraient de graves conséquences économiques, sociales et humaines. Monsieur Christian DUPESSEY s'est exprimé en ce sens dans un communiqué de presse transmis le 2 décembre dernier précisant que les élus du Pôle métropolitain s'opposent à toutes restrictions liées à la libre circulation.

Autre sujet abordé, la réduction de l'offre TGV Lyria Genève – Paris. Aujourd'hui le taux de remplissage s'élève à 25% dû au Covid-19. En conséquence et au regard des nouvelles règles de quarantaine pour les personnes arrivant de Paris, la Société LYRIA a drastiquement diminué son offre. Nous ne contestons pas cette nécessité, mais regrettons le manque de concertation avec les élus locaux et les usagers. Les horaires ne sont pas adaptés aux besoins des usagers et des relations économiques entre Genève et Paris puisque le premier train à destination de Paris part de la gare de Genève à 11h42 dans cette nouvelle formule. Monsieur DUPESSEY explique que cette formule n'est pas acceptable. Bien que Monsieur le Préfet de région se soit engagé à intervenir, aucun changement n'est intervenu pour l'instant. Monsieur DUPESSEY a également saisi le Pdg de la Société LYRIA.

Les membres du CRFG sont également revenus sur les enjeux liés au chômage transfrontalier. Les partenaires français ont manifesté leurs inquiétudes. En effet, les chiffres augmentent sensiblement. Les antennes de Pôle emploi (Ain et Haute-Savoie) note une augmentation de plus de 15% du nombre de demandeurs d'emplois, ce qui constitue la plus forte progression de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La situation doit être surveillée de près et accompagnée pour tous les demandeurs d'emplois. Monsieur Christian DUPESSEY rappelle que la Cité des métiers du Grand Genève est un outil d'aide à l'orientation, la formation, la création d'entreprises et la recherche d'emploi important pour l'ensemble du territoire. Elle est pleinement mobilisée dans ce contexte de crise.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les règles relatives au télétravail ont été prorogées jusqu'en juin 2021. Ainsi, le télétravail frontalier n'est plus plafonné à 25% d'un temps de travail. Il espère que les questions fiscales seront également réglées. Un courrier a été transmis en ce sens à la Ministre Madame Elisabeth Borne.

Enfin, sur le dossier de la scolarisation élèves domiciliés en France dans les écoles publiques genevoises, les élus attendent toujours les chiffres précis pour la rentrée 2020 des effets de la décision du Conseil d'Etat genevois sur la scolarisation des enfants frontaliers. Christian DUPESSEY a sollicité un suivi régulier et permanent.

Monsieur Hubert BERTRAND souligne son inquiétude en ce qui concerne les licenciements des frontaliers. Les entreprises genevoises ont mené des actions anti frontaliers durant cette période. Il faut donc signaler que les élus ne sont pas d'accord avec cette ségrégation, d'autant plus qu'il est difficile de réintégrer les frontaliers côté français.

Monsieur Julien BOUCHER revient sur la scolarisation des enfants domiciliés en France. Il demande si les précisions chiffrées seront prochainement transmises pour la rentrée de septembre 2020.

Monsieur Christian DUPESSEY explique que les chiffres portent sur la rentrée 2019. Nous ne disposons effectivement pas des chiffres 2020. Les données mériteraient d'être précisées et analysées. La situation ne semble pas dramatique mais le Président doute que les chiffres communiqués représentent la situation réelle. Il ajoute que le travail statistique ne semble pas être fait de la manière la plus correcte possible. En effet, côté français, l'Education nationale a établie des projections démographiques supérieures à la progression réelle. C'est pour cela qu'elle indique que la décision genevoise ne pose pas de problème. Néanmoins, cela ne veut pas dire que la décision genevoise n'a pas d'effets.

Quand on regarde les statistiques officielles du Canton de Genève de l'année scolaire 2019, on constate que le nombre total d'élèves dans les écoles primaires genevoises progresse de 11% entre 2018 et 2019 (36 857 élèves en 2019, contre 35 790 en 2018). Dans le même temps, le nombre d'élèves domiciliés en France dans les écoles primaires publiques du Canton de Genève recule de 11% en 2019 (1 040) par rapport à 2018 (1 164). Dans les écoles privées du primaire, les effectifs d'élèves frontaliers reculaient également de 2% (673 élèves en 2019, contre 685 en 2018)... Le rapport précise : « Il s'agit très certainement là de l'effet des nouvelles règles en matière d'admission des élèves frontaliers dans l'enseignement obligatoire qui touchent plus particulièrement le primaire. ».

Madame Chrystelle BEURRIER indique qu'aujourd'hui même une réunion était organisée par le Département de la Haute-Savoie avec l'Education nationale. Elle explique que les effectifs sont en augmentation constante depuis 10 ans passant de 67 776 élèves en premier degré public à 74 235 élèves en 2021. Pour la première fois, on observerait une légère baisse dans le public entre 2021 et 2020. La même tendance serait

observée dans le primaire privé (11 453 élèves en 2021). Ces chiffres interrogent. Il faut peut-être y voir un contre-effet des périodes de confinement et du retour de la scolarisation à domicile. En tous cas, le Département suit de très près l'évolution des effectifs scolaires et notamment les effets de la décision des autorités genevoises. Le rythme de construction de nouveaux collèges est particulièrement marqué en Haute-Savoie et dans le Genevois français.

Monsieur Benjamin VIBERT revient sur les déplacements transfrontaliers via le TGV Lyria. Il indique une réduction de la fréquentation de 60% en raison du Covid-19. Il remercie le Président d'avoir porté ce problème aux autorités genevoises et françaises et d'en faire un sujet d'enjeux pour le Grand Genève.

Bureau du GLCT du Grand Genève

Les membres du Bureau sont revenus sur la question du mécanisme de financement transfrontalier. Le Canton de Genève a précisé que ce mécanisme sera destiné à accélérer la réalisation et la mise en œuvre des Projets d'agglomération. Il a pour objectif de financer les investissements favorisant la mobilité durable, d'intérêt commun transfrontalier. La Région Auvergne – Rhône-Alpes, les deux Départements et le Pôle métropolitain ont confirmé leur souhait de mettre en place ce dispositif. Ils ont missionné leurs techniciens respectifs pour travailler sur les modalités et la liste des projets en vue de formuler des propositions aux élus.

Assemblée du GLCT du Grand Genève

Cette séance était consacrée à l'élection des Vice-présidents (Canton de Vaud, Ville de Genève et Pôle métropolitain), à l'adoption du Budget 2021 ainsi qu'à la présentation de la première liste des mesures pour le Projet d'agglomération 4.

POINT N°2 – PROJET D'AGGLOMERATION N°4 : VALIDATION DU PROJET DE LISTE DES MESURES PA4 ET DELEGATION AU BUREAU POUR FINALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PA4

Vu la délibération du Bureau n°BU2020-16 portant validation du projet de liste des mesures du Projet d'agglomération n°4 ;

Le travail d'élaboration du Projet d'agglomération de 4^{ème} génération du Grand Genève a débuté suite à la décision de l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève du 15 novembre 2018.

Après 18 mois de préparation, le Projet d'agglomération 4 entre de sa phase de finalisation (novembre-février), avant adoption définitive et dépôt du dossier de candidature auprès de la Confédération suisse en juin 2021.

Dès ce mois de décembre, le processus d'adoption du Projet d'agglomération 4 sera ainsi engagé dans les instances des partenaires français et suisses du GLCT Grand Genève.

D'ici la fin du premier trimestre 2021, les maîtres d'ouvrage seront invités à délibérer sur les mesures qu'elles portent. De même, le Pôle métropolitain prendra une délibération portant engagement sur la liste des mesures liées à la période 2024-2027 (mesures « A », sollicitant un cofinancement et « Ae », assumées entièrement par les partenaires locaux) et à la période 2028-2031 (mesure « B » et « Be ») du Projet d'agglomération.

En matière de mobilité, pour la période 2024-2027, une liste non définitive a été soumise à l'Assemblée du GLCT du 19 novembre 2020 pour première validation. Sur la base de cette liste, un second travail de priorisation sera à nouveau réalisé.

A ce jour, pour les maîtres d'ouvrage français :

- 5 mesures sont considérées comme éligibles pour un montant total de 113.2 MCHF :
 - o 2 tramways transfrontaliers - Tram Genève (interface multimodale P47)-Ferney-Voltaire (mesure 32-1-7), Tram Genève- Annemasse phase 2 (mesure 36-1-11),
 - o 1 pôle d'échange multimodal - PEM Marignier (mesure 15-93),
 - o 1 Bus à Haut Niveau de Service en rabattement sur une gare du Léman Express - Annemasse –Cranves-Sales – Bonne (mesure 36-1-21)
 - o 1 mesure d'accessibilité/ franchissement sous-terrain voie ferrée – Gare du Léman Express Thonon-les-Bains (37-12).

- + 8 mesures Modes doux dans le « paquet de mesures modes doux » (rabattement aux gares, connexion entre centralités) pour un montant total de 17.1 MCHF.

Tous les territoires du Pôle métropolitain ont l'intention de déposer une demande de cofinancement au titre du PA4 pour la période 2024-2027 pour un montant total de 130.3 MCHF ; soit 24% du montant total (selon la liste établie au 6 novembre 2020)

	Montant des mesures A4	Répartition du volume financier	Nombre de mesures A4	Nombre mesures Paquets	Nombre de mesures total	Répartition du nombre de mesures
FR (dont 1 TR)	131.3 MCHF	24%	5	8	13	27%
VD	46.3 MCHF	9%	2	1	3	6%
GE (dont 1 TR)	364.9 MCHF	67%	18	14	32	67%
Total	542.5 MCHF	100%	25	23	48	100%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 31 voix pour, Messieurs Sébastien JAVOGUES, Daniel RAPHOZ, Gabriel DOUBLET et Madame Claire CHUINARD ne prenant pas part au vote,

- **CONFIRME** la liste des mesures présentées ;
- **REGRETTE** que le projet de BHNS RD 1005 Sciez-Genève ne puisse pas candidater à une demande de financement auprès de la Confédération suisse au titre de la 4^{ème} génération de Projet d'agglomération et souhaite que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution de cofinancement suisse pour le projet, notamment dans le cadre du mécanisme de financement transfrontalier franco-genevois aujourd'hui en débat ;
- **SOUHAITE** que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution de cofinancement suisse pour le projet, notamment dans le cadre du mécanisme de financement transfrontalier franco-genevois aujourd'hui en débat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Bureau à poursuivre le travail de soutien et de sélection des mesures à inscrire au Projet d'agglomération de 4^{ème} génération en vue de l'adoption définitive du programme, qui sera déposé en juin 2021 auprès de la Confédération suisse.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que la liste des mesures a été élaborée au regard des expériences des précédents dépôts de listes dans le cadre des différentes générations de Projet d'agglomération. Le niveau de maturité des opérations était déterminant.

Monsieur Christian AEBISCHER insiste sur la nécessité de trouver une solution de cofinancement genevois. Il n'accepte pas que le Canton de Genève ne finance pas les infrastructures transfrontalières, d'intérêt commun. La Confédération suisse montre l'exemple. Il est surprenant que localement nous n'ayons pas encore trouvé d'accord.

Monsieur Christian DUPESSEY précise que les Conseillers d'Etat genevois sont favorables à la création de ce mécanisme de financement transfrontaliers. Il faut donc saisir cette opportunité et proposer rapidement des projets aux partenaires genevois. Nous travaillons déjà en ce sens.

Monsieur Patrick Antoine souhaite s'assurer du bon respect du calendrier pour l'obtention des 40% de cofinancement suisse en 2024.

Monsieur le Président explique que le PA4 porte sur des projets qui doivent être commencés entre 2024 et 2027. Il sera toutefois possible d'obtenir des autorisations spéciales pour anticiper certains travaux. Il cite l'exemple la phase 2 du Tramway d'Annemasse qui débutera en 2023.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES conseille d'avancer étapes par étape. La priorité est tout d'abord d'inscrire les mesures, de candidater, et d'attendre les premières analyses techniques courant 2022 de la Confédération bernoise. La question des dérogations devra être abordée seulement à l'issue de tout ce processus.

Madame Chrystelle BEURRIER pr indique que le BHNS RD 1005 ne s'arrête pas à la commune de Sciez. Or, le projet présenté dans les dossiers de séance concerne uniquement la section Sciez – Genève. Elle souhaiterait que la demande de financement puisse être effective et puisse porter sur l'ensemble du projet. Elle regrette ainsi vivement de ne pouvoir présenter ce projet en demande de financement. Elle demande l'appui du Pôle métropolitain dans la recherche de financement transfrontalier auprès du Canton de Genève.

POINT N°3 – ASSISES EUROPEENNES TRANSFRONTALIERES DE L'ENERGIE 2022 (AETE) ORGANISATION ET MODELE DE FINANCEMENT : POINT D'INFORMATION

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle qu'en 2022, le Grand Genève s'est engagé à accueillir pour la seconde fois les Assises Européennes de la Transition Energétique. Cet évènement annuel est organisé conjointement avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole et l'ADEME.

Plusieurs éléments de discussion, notamment relatifs aux options financières, ont été présentées en COTECH, débattues au GTT-TE du 26 octobre, et proposées pour validation aux Bureau et Assemblée du GLCT le 19 novembre. Sur la base d'une édition 2022 qui conserverait le format habituel des Assises (NB : Dunkerque organisera en janvier 2021 une édition totalement digitalisée), l'Assemblée du GLCT a validé Genève Palexpo comme lieu d'organisation.

Sur la base d'une hypothèse de charges s'élevant à 1,7MCHF pour organiser cette édition 2022, l'Assemblée a également acté :

- de reconstituer l'autofinancement du GLCT sur la base du nombre de voix des membres ce qui constitue une contribution de 20 833CHF, à répartir sur deux exercices comptables, pour le Pôle métropolitain.
- de fixer à 800 000CHF le sponsoring apporté par les partenaires du Grand Genève, selon une clé de répartition établie à 51% pour Genève, 40% pour la France, 9% pour Vaud. La partie française se répartira cette charge à part égale, soient 80 000CHF pour la Région, les Départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain. Cette somme, chaque partenaire a le choix de l'apporter en propre, ou d'aller la collecter auprès d'autres financeurs (par exemple les entreprises ou acteurs de l'énergie présents sur son territoire).
- de couvrir solidairement un éventuel déficit financier.
- de prévoir, jusqu'à 3 mois de l'ouverture de l'édition, la possibilité d'une organisation digitale en cas de crise sanitaire.

Monsieur Hubert Bertrand estime qu'un tel évènement ne peut pas se dérouler entièrement en visio conférence. Il demande si des élus représenteront le territoire aux assises 2021 organisées à Dunkerque.

Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que des représentants ont déjà été pressentis pour représenter le Pôle métropolitain. Le Président du GLCT Grand Genève, Monsieur Antonio HODGERS, fera l'honneur de sa présence sur la plénière de conclusion. Toutefois, les conditions particulières liées à la crise sanitaire, amputent beaucoup de discussions intéressantes que l'on peut avoir en dehors des plénières.

Madame Chrystelle Beurrier souhaite connaître le delta en termes de participation par rapport à l'édition 2018 pour le Pôle métropolitain.

Monsieur Frédéric BESSAT explique qu'en 2018 l'autofinancement s'élevait à 325 000 CHF du GLCT. Le Pôle métropolitain a participé à hauteur de 62 500 CHF au sein de la participation du GLCT Grand Genève. Par ailleurs, le Pôle avait mutualisé son stand avec GRT Gaz stand. Le coût du stand est donc revenu à seulement 20 000 €.

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que le Pôle cherchera un partenariat pour le financement du stand.

POINT N°4 – PACTE : POINT D'INFORMATION RELATIF AU VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Sébastien JAVOGUE explique que le projet PACTE (Programme d'actions concerté pour la transition écologique du Grand Genève) revêt une importance forte ainsi qu'une dimension stratégique majeure en matière d'aménagement du territoire franco-valdo-genevois.

Les huit collectivités membres du GLCT Grand Genève, sans exception, ont choisi de contribuer directement à cette démarche présentée dans le cadre du programme Interreg V A France-Suisse. Elles ont désigné la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le canton de Genève en tant que chefs de file. L'équipe projet est constituée des collaboratrices/collaborateurs mis à disposition par chacune des collectivités membres du Grand Genève. Le pilotage politique sera assuré par les instances du Grand Genève, dont le GTT transition écologique.

Il indique que l'objectif principal du projet PACTE consiste à définir le cadre politique et les orientations techniques et opérationnelles pour la transition écologique du Grand Genève. Il s'agit de réviser le Projet de Territoire du Grand Genève et son programme d'action à l'aune des défis de la transition écologique et d'une trajectoire « zéro carbone ». Le programme se décline en quatre volets principaux :

- la mise en œuvre d'un processus de concertation,
- la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions,
- la communication et la sensibilisation autour des enjeux de transition écologique,
- et enfin, la gouvernance transfrontalière ainsi que les outils financiers et de suivi.

Le projet se déroulera sur la période janvier 2020 - avril 2023 avec un budget prévisionnel global de plus de 2.8 millions de francs dont environ 60% pour la partie RH et 40% pour des prestations et mandat externes. Le budget global est réparti entre les partenaires français pour environ 55% et suisses pour environ 45%. Le montant du financement européen (FEDER) sollicité à destination des partenaires français avoisine 1 million d'euros. Pour la partie suisse, un financement fédéral (Nouvelle Politique Régionale) est sollicité à hauteur de 200.000 CHF.

Le formulaire de candidature finale et l'ensemble de ses annexes ont été déposés le 29 mai 2020 auprès des instances Interreg, pour une réponse du Comité de programmation formulée à partir du 15 décembre 2020.

Monsieur Sébastien JAVOGUES présente l'état d'avancement de la démarche :

- Sans attendre la fin du processus d'instruction, les semaines passées ont été consacrées à l'élaboration des cahiers des charges pour les principaux mandats à engager dès que possible. Un appel d'offres a été lancé pour la phase de concertation (4 offres reçus), le choix de l'AMO sera attribué lors du bureau du Pôle métropolitain du 10 décembre 2020.
- En parallèle, le « Séminaire Mobilité et Transition écologique » du 15 septembre 2020 alimente déjà les réflexions devant conduire à l'élaboration du plan d'actions.
- 2 ateliers (élu-es / technicien-nes) de réflexion sur la posture et la communication « PACTE Grand Genève », ont été menés les 5 et 26 novembre dernier avec les partenaires du projet. Ils doivent permettre de cadrer la nature et les contenus de la communication qui sera associée à cette démarche.

POINT N°5 – LA NUIT EST BELLE ! : POINT D'INFORMATION RELATIF AU VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que les élus du Grand Genève ont donc acté une deuxième édition le vendredi 21 mai 2021. Cette fois-ci, la biodiversité nocturne sera mise en avant.

Pour rappel, techniquement, il s'agit d'un non-allumage de l'éclairage public pendant une nuit. Les communes, selon leurs capacités techniques et financières, peuvent choisir d'éteindre totalement ou partiellement leur éclairage public, l'essentiel étant de participer.

Un appel à manifestation d'intérêt a été envoyé aux communes du Pôle métropolitain le 15 octobre dernier. A ce jour, une quarantaine de communes ont répondu positivement. Le travail technique est donc engagé avec elles.

Mi-décembre, elles recevront un kit de communication en cours de conception. Ce kit sera composé d'affiches et supports personnalisables, de modèle d'article pour leur bulletin municipal mais également des propositions de courriers à destination des commerçants et des copropriétés.

Monsieur le Président demande aux élus de relancer les décisions communales.

Monsieur Patrick ANTOINE fait part des difficultés de réglage des horloges. Il compte consulter les techniciens des autres collectivités pour trouver des solutions techniques.

V. TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°1 – EVOLUTION DU SERVICE REGENERO : SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Au mois de juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire d'un tel service, dont les fonctions s'apparentent à une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : information, orientation et accompagnement des particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement ; animation des professionnels. La nouveauté par rapport aux PTRE existantes est la volonté d'accompagner également le petit tertiaire privé sur la rénovation des locaux.

Cet AMI permettra le versement par la Région de crédits dédiés, sous forme de primes régionales, ainsi que d'un financement via le programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie se sont chacun positionnés pour porter des candidatures communes à l'échelle départementale, et prévoient des financements complémentaires pour soutenir la mise en place de ce service.

Depuis 2019, le Pôle métropolitain du Genevois français coordonne un service de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements, appelé REGENERO. Cette plateforme produit aujourd'hui de manière efficace ses résultats et bénéficie d'une visibilité importante sur l'ensemble du territoire du Genevois français.

Les propositions formulées par les deux départements en vue de la candidature à l'AMI régional permettent de garantir un niveau de service équivalent à celui proposé par la plateforme REGENERO. Par ailleurs, il y a un véritable intérêt à étendre le service de rénovation énergétique à une échelle plus large, permettant notamment une mutualisation des coûts associés.

Ainsi, le Pôle métropolitain du Genevois français est favorable à l'adhésion aux candidatures départementales, tout en souhaitant pouvoir maintenir la marque REGENERO reconnue dans le Genevois français.

Le Pôle métropolitain, dans le cadre de REGENERO, a fait appel à un opérateur pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale. Il est proposé de poursuivre le marché avec l'opérateur pour une période transitoire et pour une durée d'environ un an et jusqu'à ce que le service SPPEH mis en place aux échelles départementales soit opérationnel et suffisamment performant pour prendre le relais sur la plateforme REGENERO.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 24 voix pour, Monsieur Philippe NOUVELLE votant contre, Messieurs Florent BENOIT, Hubert BERTRAND, Gabriel DOUBLET, Claude MANILLIER, Daniel RAPHOZ, Stéphane VALLI et Mesdames Claire CHUINARD, Pascale MORIAUD, Laetitia VENNEN ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** de s'associer aux candidatures portées par les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du SPPEH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- **APPROUVE** le principe d'une phase transitoire au cours de laquelle le Pôle métropolitain du Genevois français poursuivra son rôle de coordination du service ; des temps de travail spécifiques seront organisés par intercommunalité ;
- **DEMANDE** le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que le service REGENERO permet de rendre visible l'action du Pôle métropolitain. Si n'est plus porté par le Pôle, l'important sera d'assurer la transition et l'accompagnement personnalisé des personnes.

Monsieur Sébastien JAVOGUES estime que le millefeuille de l'administration française met à mal les citoyens dans leurs recherches d'information. Il convient de rendre lisible des services.

Madame Chrystelle BEURRIER a remarqué que la délibération du Département de la Haute-Savoie ne fait pas mention du Pôle métropolitain. Elle souhaite que les accords soient passés pour faciliter cette mutualisation et transition.

Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que le rôle du Pôle métropolitain doit être clarifié. Il est important de bien comprendre les propositions faites par le Département pour l'année 2021. Le Pôle doit rester sur un travail d'ingénierie en soutien aux services des EPCI membres.

VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES

POINT N°1 – CPER ET PLAN DE RELANCE

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain ont conclu, dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020, une convention de coopération métropolitaine du Genevois français. Cette convention est notamment dotée de 13 millions d'€ de crédits de la Région qui permettent la réalisation d'opérations portées par les EPCI membres du Pôle métropolitain dans le domaine de la mobilité, du développement économique, de l'Enseignement supérieur. Cette convention pourrait être renouvelée dans la prochaine période de contractualisation. L'enjeu pour notre territoire est donc de valoriser les projets d'investissements répondant aux enjeux du bassin de vie, principalement sous maîtrises d'ouvrage intercommunales et communales.

Le calendrier se décline comme suit :

- Accord de méthode entre Etat et Régions au 30/07/2020
- Accord de relance Etat - Région Auvergne-Rhône-Alpes le 16/01/2021
- Février 2021 : vote du cadre stratégique (comprenant les orientations pour les thématiques et les volets territoriaux)
- Mars-Avril 2021 : consultation des partenaires, du public et évaluation environnementale
- Mai 2021 : Vote des volets thématiques (et enveloppes liées)
- Juin 2021 : Signature Etat-Région pour les volets thématiques et le volet territorial (restant à répartir)
- Septembre- Octobre 2021 : finalisation des contrats territoriaux

Les services du Pôle métropolitain travaille avec les EPCI membres pour préparer la liste des projets à inscrire dans le cadre du CPER et du Plan de relance.

VII. DIVERS Pas de points divers - La séance est levée à 21h30